

[Text]

**Mr. Le Pan:** Yes. The regulations and the law will define it in a variety of ways. With respect to the major prohibitions, it will be things like, first, the bank and its employees not acting in the business of insurance. You cannot have a person who wears two hats sitting in a branch, for example. It will limit the ability to put insurance agents from a related or unrelated insurance company in your branch; prohibitions on putting applications in your branch or having hotlines, that sort of thing, that would allow you to phone a related insurance company and ask for an application; prohibitions on certain servicing of policies within the premises. In addition to that, we go on to deal with things like prohibitions on mailing or otherwise sending out applications by the insurance company or the bank or the trust company based on certain information, such as marital status, loan status, whether the individual just got a car or a house loan, net worth or income information, those sorts of things. So rather than a one-sentence definition of retailing, we have gone at it in the way I have just described.

**Mr. Rodriguez:** Mr. Chairman, it seems to me that what we are doing is removing many of the differences between the banks and the trust companies. Things that trust companies could not do in the past, now they could do and banks could do. So we are collapsing these pillars. Then why is the ownership allowed to be closely held for trust companies when we have a different rule with respect to the ownership of the banks? Why are they not consistent?

**Mr. Le Pan:** Mr. Chairman, maybe I could hold that question for about two minutes, finish the power stuff and get to ownership. Would that be okay?

**The Chairman:** I think we would be happy with that.

**Mr. Le Pan:** The last point on insurance networking, the last point on this slide is that the proposals with respect to these limitations are that when and as this bill comes into force and is proclaimed, whatever arrangements are off-side would at that point have to be rolled back, including some of the potentially recent arrangements that have been entered into.

My last point on business powers is that certain additional flexibility would be permitted to own related businesses, tighter limits in other cases; for example, limits on the amount of an institution's capital that can be put into common equity, real estate, both in-house and through subsidiaries or other joint ventures, and limitations on ability to take large preferred share positions in unrelated commercial businesses.

[Translation]

**M. Le Pan:** Oui. Cette expression sera définie de diverses façons dans le règlement et dans la loi. En ce qui concerne les interdictions majeures, la banque et ses employés ne pourront pas, premièrement, offrir des produits d'assurance. Par exemple, il ne pourra pas y avoir dans une succursale une personne qui s'occupe des deux secteurs à la fois. Il sera donc plus difficile de nommer dans une succursale des agents d'assurance d'une compagnie reliée ou non à la banque. Il serait interdit de présenter des propositions d'assurance dans les succursales ou d'avoir des lignes directes, par exemple, qui permettraient d'appeler une compagnie d'assurance apparentée pour demander une proposition d'assurance; il y aurait également des restrictions sur le traitement des polices sur place. En outre, nous précisons aussi certaines autres interdictions, par exemple le fait qu'une compagnie d'assurance, une banque ou une société de fiducie ne peut pas envoyer de propositions d'assurance, par la poste ou autrement, en se fondant sur certains types d'information, par exemple la situation de famille, le dossier de crédit, le fait que le candidat viendrait tout juste d'obtenir un prêt pour acheter une automobile ou une maison, la valeur nette ou l'information sur le revenu, par exemple. Donc, plutôt que d'adopter une définition brève de la vente au détail, nous avons préféré procéder de cette façon.

**M. Rodriguez:** Monsieur le président, il me semble que nous supprimons en fait bon nombre des différences actuelles entre les banques et les sociétés de fiducie. Les sociétés de fiducie pourront maintenant faire certaines choses qu'elles ne pouvaient pas faire dans le passé, et les banques aussi. Les piliers sont donc en train de s'effondrer. J'aimerais donc savoir pourquoi on permet des sociétés de fiducie comptant peu d'actionnaires, alors que les règles sur la propriété des banques sont différentes? Pourquoi ne pas appliquer des règles uniformes?

**M. Le Pan:** Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais laisser cette question en suspens quelques minutes; j'aimerais en finir tout d'abord avec la question des pouvoirs des institutions, avant de passer à la question de la propriété. Est-ce que cela vous va?

**Le président:** Cela me satisfait tout à fait.

**M. Le Pan:** Le dernier élément de ce transparent sur la mise en réseau des produits d'assurance, c'est que nous proposons, en ce qui concerne ces restrictions, que tout arrangement qui ne serait pas valide au moment où le projet de loi entrera en vigueur devrait être annulé, y compris certains arrangements récents qui auraient pu être conclus.

Mon dernier point, au sujet des activités commerciales des institutions financières, c'est que celles-ci auront plus de facilité pour posséder des entreprises complémentaires, mais que leur marge de manoeuvre sera réduite dans les autres cas; par exemple, il y aura des limites quant au montant des capitaux qu'une institution pourra investir dans des actions ordinaires ou dans l'immobilier, à la fois personnellement et par l'entremise de filiales ou d'autres coentreprises, ainsi que quant à sa capacité d'acquérir de grandes quantités d'actions privilégiées dans des entreprises commerciales nonapparentées.